

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Grégory Devaud
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15021982

Lausanne, le 17 mai 2017

**Détermination Marc-Olivier Buffat sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation -
Nomination et réorganisation de la direction du CHUV : quelques explications sont
indispensables (16_INT_558)**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat donne suite à la détermination de M. le Député Marc-Olivier Buffat et vous communique ce qui suit :

1. Le Conseil d'Etat respecte une procédure de concours ouverte et transparente pour tous les postes importants, qui sont proposés par l'Etat et sur lesquels il a la compétence décisionnelle. Il en est de même pour tous les postes à pourvoir au sein de l'ACV et cela conformément aux articles 17 LPers. et 26 et 27 RLPers, qui prévoient, il faut le rappeler, la procédure d'appel.
2. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que le Conseil d'Etat se réserve de procéder par transfert interne et/ou par appel.
3. Durant les 5 dernières années, il s'avère que cette façon de faire a été rarement appliquée. Il s'est agi des postes suivants :
 - Secrétaire générale du DECS,
 - Directeur adjoint en charge des ressources humaines à la DGEO,
 - Chef du CCF,
 - Cheffe de l'Office (stratégique) de l'accueil de jour des enfants,
 - Directeur général adjoint du CHUV,
 - et, hors ACV, le poste de Directeur général de la BCV.
4. La pratique mentionnée aux points 1, 2 et 3 a donné globalement des résultats très satisfaisants.

Nous vous remercions de prendre note de cette réponse et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean